

ARRETE RECTIFICATIF DAJS n°26-41

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), de l'Ecole d'Economie (SE²), de l'IUT de Roanne, du Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT), de l'IUT de Saint-Etienne et de l'UFR Sciences et Techniques
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,
Vu l'arrêté DAJS N°25-62 relatif à la composition du comité électoral consultatif,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 11 septembre 2026
Vu l'arrêté n°26-38 du 11 septembre 2026 relatif aux élections universitaires.

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n°26-38 du 11 septembre 2026 susvisé est modifié comme suit :

Les sièges à pourvoir dans le collège des représentants usagers du conseil de l'IUT de Roanne sont les suivants :

IUT de ROANNE	- 5 usagers
----------------------	-------------

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Monnet et les Directeurs des composantes concerné de l'Université Jean Monnet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 17 septembre 2026

Pour le Président de l'Université Jean Monnet

Et par délégation le Vice-président du
Conseil d'Administration chargé du
développement et de la politique partenariale



Stéphane RIOU